



Direction des services Techniques
AP/VM/LP/FB

01.34.08.95.77
techniques@ville-parmain.fr

N°2025/181

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE AUTORISANT L'INTERVENTION DU CENTRE ROUTIER
DÉPARTEMENTAL D'ENNERY RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Vu la demande du CENTRE ROUTIER DÉPARTEMENTAL D'ENNERY en date du 29 septembre 2025 concernant la réfection de la couche de roulement rue du Général de Gaulle à Parmain ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

A R R Ê T É

Article 1

Le CENTRE ROUTIER DÉPARTEMENTAL D'ENNERY sis 61 chemin de la Chapelle Saint-Antoine – 95300 ENNERY est autorisé à réaliser la réfection de la couche de roulement de la rue du Général de Gaulle du 20 octobre 2025 au 31 octobre 2025 entre 21h00 et 06h00.

Article 2

Pendant la durée des travaux, **le stationnement sera interdit sur la rue du Général de Gaulle entre la rue du Président Wilson et la rue du Vieux Chemin du Potager.**

La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3

Une déviation sera mise en place selon plans ci-joints.

Article 4

L'entreprise a l'obligation de maintenir l'accès aux riverains, aux véhicules de secours et aux véhicules des ordures ménagères pendant toute la durée des travaux. En aucun cas, le CENTRE ROUTIER DÉPARTEMENTAL D'ENNERY ne pourra boquer la circulation routière et piétonne.

Article 5

L'entreprise doit s'assurer que le balisage de son chantier soit visible aussi bien de jour que de nuit.

Article 6

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise. L'entreprise a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 7

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

L'entreprise sera tenue de consulter la Direction des Services Techniques pour la remise en état de la chaussée et des trottoirs ainsi que pour le marquage routier. Celle-ci devra être réalisée impérativement à titre provisoire en enrobé à froid. La remise en état définitive ne devra pas excéder 15 jours. Passé ce délai, la Police Municipale, verbalisera.

Article 8

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension immédiate des travaux.

Article 9

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de L'ISLE-ADAM / PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Le CENTRE ROUTIER DÉPARTEMENTAL D'ENNERY,
- Secrétariat Général,
- Service technique,

Fait à PARMAIN, le 30 septembre 2025

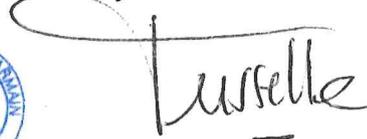
L'adjointe au maire Travaux urbains-voirie,



Mme Valerie MICHEL



L'Adjoint au maire Sécurité-circulation,

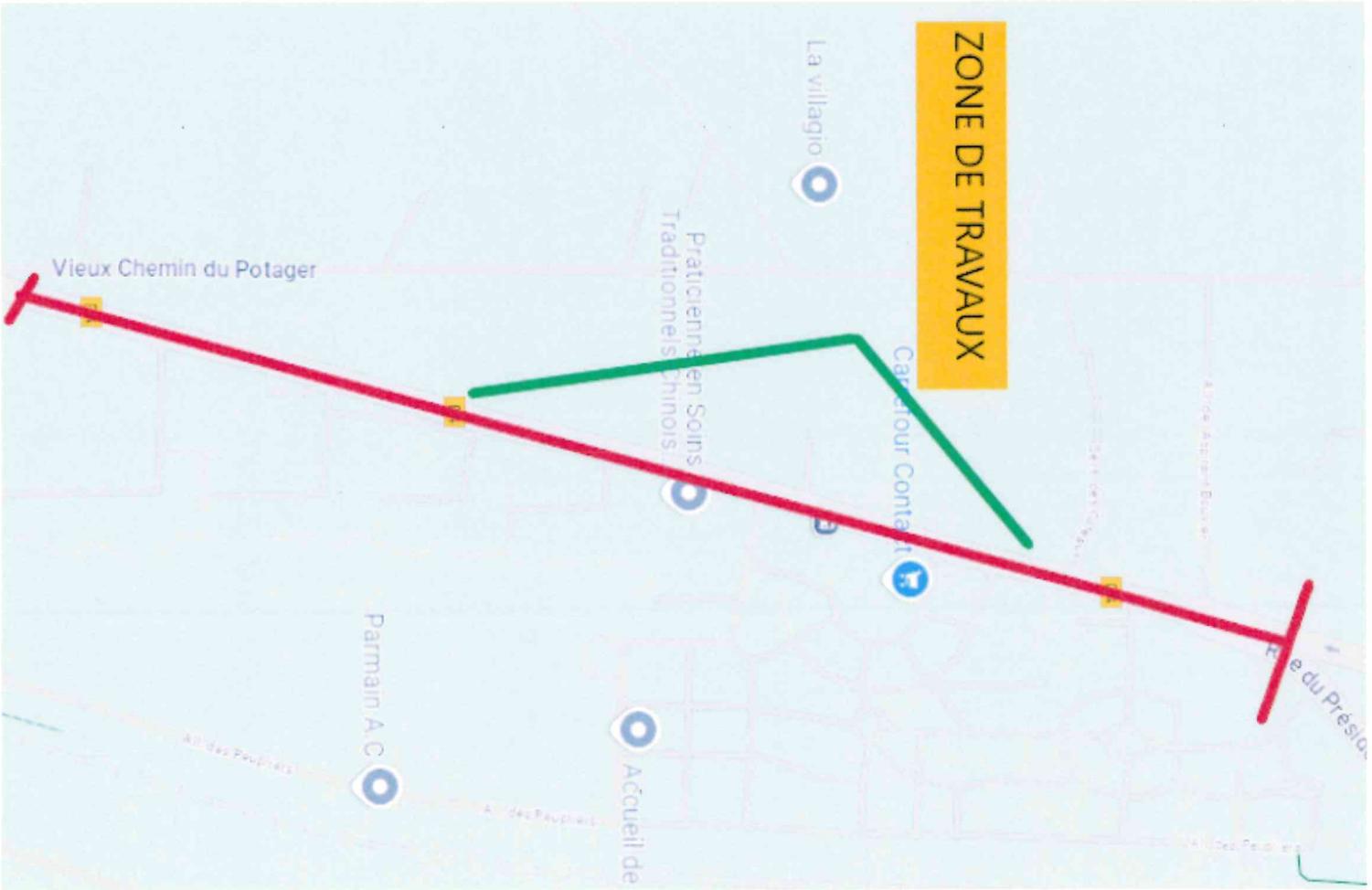


M. Alain PRISSETTE

Publié le : 30 septembre 2025
Notifié le : 30 septembre 2025
Exécutoire le : 30 septembre 2025

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : <https://www.telerecours.fr>.

ZONE DE TRAVAUX



La vilaggio

Vieux Chemin du Potager

Praticienne en Soins Traditionnels Chinois

Carpentier Contant

Parmain A.C.

Accueil de

Rue du Président

